

ROYAUME DE BELGIQUE.
-----AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures pour la Région wallonne , le 20 septembre 1988, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet de décret "de décentralisation et de participation en aménagement du territoire", a donné le 26 septembre 1988 l'avis suivant :

A la différence du projet de décret soumis précédemment au Conseil d'Etat (inscrit au rôle de la section de législation sous le n° 17.570/9) et ayant le même objet, le présent projet contient des dispositions qui sont de nature à entraîner des dépenses nouvelles, au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 5 octobre 1961 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire. Conformément audit article, il doit recevoir l'accord du Ministre membre de l'Exécutif régional wallon ayant le budget dans ses attributions. Il n'apparaît pas du dossier que cette formalité a été accomplie.

Dès lors, le projet n'est pas en état d'être soumis au Conseil d'Etat, section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs :	H. ROUSSEAU,	président de chambre,
	P. FINCOEUR,	conseillers d'Etat,
	R. ANDERSEN,	
	C. DESCHAMPS,	assesseurs de la
	P. GOTHOT,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. GILLIAUX, auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

H. ROUSSEAU.